collège Jules Ferry
académie Poitiers
17260 GEMOZAC

Réglement Intérieur

Version du 26 juin 2023

CHAPITRE I - *Les droits des élèves*

A – DROIT A L'EDUCATION ET A L'ORIENTATION

Il est garanti à chaque élève, afin de lui permettre : de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'avoir un comportement citoyen et écoresponsable.
Chacun a le droit au respect de sa personne, de ses idées et de son intégrité physique et morale, dans le cadre des lois de la République.

B – DROIT D'EXPRESSION COLLECTIVE ET AFFICHAGE

Tout document faisant l'objet d'un affichage doit être communiqué au préalable au Chef d'Etablissement pour accord. L'affichage ne peut en aucun cas être anonyme.
Les textes de nature politique ou confessionnelle sont strictement interdits.

C – DROIT DE PUBLICATION

Les publications rédigées par les collégiens ne peuvent être librement diffusées dans l'établissement qu'après autorisation du Chef d'Etablissement.
Les écrits ne doivent pas présenter un caractère injurieux ou diffamatoire, ou porter atteinte aux droits d'autrui, à l'ordre public ou au fonctionnement normal de l'établissement.
Aucune publication ne saurait être anonyme.
Les mêmes règles s'appliquent à la cyber presse (site du collège…).

D – DROIT DE REUNION

Ce droit s'exerce à l'initiative :
- des délégués des instances dans l'exercice de leurs fonctions : CVC…
- des associations déclarées (clubs),
- d'un groupe d'élèves.

Ces réunions se tiennent en dehors des heures de cours et sur autorisation du Chef d'Etablissement (ou du CPE).

E – ASSOCIATIONS ET CLUBS

Tous les élèves ont la possibilité de choisir en dehors des heures obligatoires, une des activités offertes par l'Association Sportive ou les clubs du Foyer Socio Éducatif (F.S.E.).
L'adhésion au F.S.E. n'est pas obligatoire mais recommandée pour encourager les activités proposées dans le cadre scolaire.

CHAPITRE 2 - *Les obligations des élèves*

Elles s'imposent également à tous les membres de la communauté scolaire : élèves, professeurs personnels et parents et sont donc soumis aux mêmes règles. **Elles impliquent le respect des règles de fonctionnement de la vie collective, dès l'entrée dans l'établissement.**
Les activités extérieures à l'établissement (sorties pédagogiques, voyages, échanges scolaires, etc.) sont parties intégrante des études (régies par ces dernières).

A – ORGANISATION DES COURS

1) L'assiduité, la présence régulière, est obligatoire à tous les cours.
2) La ponctualité, le respect strict des horaires (être à l'heure) est impératif.
3) Devoirs, leçons, évaluations et matériels sont obligatoires.
Les familles sont invitées à vérifier régulièrement le travail scolaire, au moyen de l'agenda de l'élève ou du cahier de texte électronique sur Pronote.

B – HORAIRES ET MOUVEMENTS

Les horaires d'ouverture et de fermeture de l'établissement sont 7 H 45 et 16 H 25**.** Pour les élèves externes, la sortie du matin est à 12 H 00 et l'entrée de l'après-midi est à 13 H 20. Les entrées retardées d'élèves dans l'établissement ne peuvent **se faire que 5 minutes avant le début du cours**. En conséquence, les élèves sont sous la responsabilité de leurs représentants légaux quand ils stationnent devant le portail du collège avant d'être autorisés à entrer.
La surveillance est assurée le matin à partir de 7 H 45. Les horaires de cours sont : **8 H 00 à 11 H 55 et de 13 H 25 à 16 H 25.**
Les élèves qui viennent à bicyclette ou à cyclomoteur doivent mettre pied à terre dans l'enceinte de l'établissement.
Les élèves qui arrivent par les transports scolaires (selon les choix du régime de la famille) doivent **immédiatement** entrer dans la cour du collège. Ils seront sous la responsabilité du collège une fois le portail franchi **et ne pourront ressortir.**

À 8 H 00 et 13 H 25 et à la fin des récréations, **les élèves se mettent en rang** par numéro de salle dans la cour à l'endroit indiqué et **attendent l'autorisation de se rendre en cours par un adulte.**
Les interclasses d'une durée de 5 minutes ne sont pas des récréations, ils doivent simplement permettre aux élèves de se rendre à la salle de classe du cours suivant en ordre et dans le calme.
Lors de la pause méridienne (12H – 13H25), les élèves doivent se rendre dans la cour. Il est interdit de rester dans les toilettes, les couloirs ou les escaliers.
Aucune entrée et sortie d'élèves de l'établissement ne peut avoir lieu entre **12 H 15 et 13 H 20.**
L'accès aux casiers est permis de 7 H 45 à 7 H 55, pendant les récréations, de 11 H 55 à 12 H 05 et de 13 H 15 à 13 H 25.
Exceptionnellement, un élève peut être autorisé par son professeur ou un personnel de l'établissement à quitter la classe. Dans ce cas, il devra systématiquement être accompagné par un autre élève
Les départs et arrivées ne pourront se faire que dans les 10 minutes encadrant chaque cours

C – ABSENCES ET RETARDS

Les parents doivent, dans l'intérêt de leur(s) enfant(s), veiller à ne pas leur faire manquer la classe indûment et à collaborer avec le collège à ce sujet.
Une absence prévisible doit faire l'objet d'une information préalablement écrite auprès du service Vie Scolaire.
En cas d'absence imprévisible, la famille doit informer par téléphone l'établissement le jour même dès 8 H 00.
Après toute absence, l'élève ne peut entrer en classe sans avoir justifié son absence au bureau de la Vie

Scolaire. Le cumul d'absences non justifiées supérieures à quatre demi-journées par mois sont signalées à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN).

L'élève en retard à son arrivée dans l'établissement passera au bureau de la Vie Scolaire.

D – REGIMES DE SORTIE

Le collège Jules FERRY bénéficie de trois régimes d'entrée et de sortie. Veuillez bien prendre connaissance des dispositions relatives à chaque régime d'entrée et de sortie :
Dispositions communes aux régimes 1, 2 et 3 : en début d'année scolaire, tous les parents choisissent obligatoirement un régime d'entrée et de sortie qui est enregistré sur le carnet de liaison de leur enfant.
-Le régime est choisi pour l'année scolaire.
-Aucun élève n'est autorisé à sortir de l'établissement entre deux heures de cours.
-Les élèves demi-pensionnaires ne sont pas autorisés à sortir avant d'avoir pris leur repas (départ 13 H 20) sauf demande exceptionnelle formulée 24 heures à l'avance, **soit la veille à 8 H 00 dernier délai.**

Dispositions particulières :

Le régime choisi ne s'appliquera qu'après diffusion des emplois du temps définitif.

Le régime 3 pourra être suspendu pour indiscipline ou manque de travail, à tout moment à la demande écrite de la famille ou sur décision du Chef d'Etablissement.

Régime 1	Régime 2	Régime3
→ Régime initial des élèves ne bénéficiant d'aucune autorisation Demi-Pensionnaire : arrive au plus tard à 7 H 55 et repart à 16 H 25 (11 H 55 le mercredi). Externe : arrive au plus tard à 7 H 55 et repart au plus tôt à 11 H 55. L'après-midi, arrive au plus tard à 13 H 20 et repart à 16 H 25.	Demi-Pensionnaire : arrive au collège pour son premier cours et le quitte après son dernier cours de l'après-midi selon son emploi du temps habituel. Externe : arrive au collège pour son premier cours et le quitte après son dernier cours de la demi-journée selon son emploi du temps habituel. Toute sortie en dehors de ces conditions devra se faire avec une prise en charge d'un responsable légal avec signature du registre.	Demi-Pensionnaire : arrive au collège pour son premier cours et le quitte après son dernier cours de l'après-midi. Externe : arrive au collège pour son premier cours et le quitte après son dernier cours de la demi-journée. Qu'il soit demi-pensionnaire ou externe, en cas d'absence prévue ou imprévue de professeur, l'élève est autorisé à entrer plus tard ou à sortir plus tôt que les horaires de son emploi du temps.

Attention, en choisissant le régime 3, les parents prennent connaissance que leur enfant sera autorisé à quitter et à arriver au collège sans information préalable de la part de l'établissement. Les élèves seront alors sous la responsabilité des parents. Ils ne devront pas rester aux abords, sous peine d'annulation des autorisations par le Chef d'Etablissement.

E – DISPENSES E.P.S.

Les dispenses de longue durée accordées par un médecin doivent être signées par le professeur d'E.P.S. puis présentées au bureau de la Vie Scolaire. En cas de dispense de moins de 3 mois, préconisée par le médecin, la présence de l'élève en cours d'EPS est obligatoire sauf dérogation expresse de l'enseignant d'EPS concerné.
Les dispenses ponctuelles sur demande des familles à l'aide des coupons prévus à cet effet seront remises au professeur d'E.P.S. en début de cours, puis à la Vie Scolaire.

Afin d'éviter toute dérive (chahut, rixe, élèves prenant du retard...) l'intervention de l'enseignant à l'intérieur du vestiaire peut s'avérer légitime sans distinction de genre. En effet, il est de la responsabilité de l'enseignant d'assurer la sécurité de tous les élèves et de garantir les conditions d'enseignement. (CIRCULAIRE N°2004-138 DU 13-7-2004)

F – ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE

Principe de laïcité
"Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lequel les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le Chef d'Etablissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure de discipline."

1) Une attitude, une tenue et un langage corrects sont demandés à l'ensemble de la communauté scolaire.
La vulgarité, la brutalité, l'irrespect des lieux et des personnes, sont inacceptables à l'intérieur ainsi qu'aux abords du collège.
Les élèves doivent porter des vêtements les mieux adaptés à la vie scolaire. Toutes tenues et attitudes indécentes sont à proscrire.
Les manteaux, blousons, couvre-chefs et gants doivent être enlevés en début d'heure lors de chaque installation en salle.
Toute forme de violence, verbale, physique ou psychologique, est en toute occasion inacceptable et sera sanctionnée.

2) Matériel pour chaque cours concerné :
Tout élève est tenu d'avoir le matériel scolaire demandé par les professeurs en début d'année (livres et cahiers, crayons, stylos...).
Les élèves doivent également avoir une tenue de sport propre réservée uniquement aux cours d'E.P.S. rangée dans un sac spécifique ainsi que des chaussures adaptées à l'usage de l'E.P.S.

3) Téléphones portables :
L'utilisation des téléphones portables et autres outils numériques doivent être éteints dès l'entrée dans l'enceinte de l'établissement, de ses annexes et durant les sorties pédagogiques.
Seul l'usage de dispositifs médicaux associant un équipement de communication est autorisé sous réserve de s'inscrire dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) ou d'un projet d'aide individualisé (PAI).
Les usages pédagogiques des outils numériques, **l'utilisation du téléphone portable,** encadrés par un membre de la communauté éducative, sont autorisés par le Chef d'Etablissement.
En cas de confiscation, l'appareil est éteint par l'élève et est remis au Chef d'Etablissement.
L'appareil confisqué sera restitué à l'élève ou à son représentant légal, **à la fin de la journée**.
Après 3 confiscations l'appareil sera remis uniquement au responsable de l'élève.
Cette confiscation de l'appareil présente le caractère de punition et s'accompagne d'une information à la famille.

4) Pertes, vols ou dégradations :
Il est recommandé aux élèves de n'avoir sur eux ni objets de valeur ni sommes d'argent importantes. Les bicyclettes ou cyclomoteurs devront être munis d'antivols. Tout élève reconnu coupable d'un vol sera sanctionné, voire poursuivi pénalement. Chacun est responsable de ses affaires scolaires et personnelles. Un casier sera attribué pour l'année scolaire. L'élève en sera responsable et devra l'équiper d'un cadenas.

5) Hygiène et sécurité :
Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement (loi ÉVIN). L'utilisation de la cigarette électronique est également interdite. La détention, la consommation et la vente de produits illicites sont pénalement sanctionnables.
Les élèves ne doivent pas détenir d'objets et/ou de produits dangereux. Les consignes de sécurité sont affichées, elles doivent être strictement observées et connues de tous.

6) Respect des locaux et du matériel :
Les élèves doivent respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition. Toute dégradation entraîne la mise en jeu de la responsabilité civile du responsable légal. Une sanction disciplinaire pourra être prononcée et l'édition d'une facture pour réparation.

7) Utilisation d'Internet :

Voir charte.

8) Punitions et sanctions :
Tout personnel de l'établissement est en droit de demander une punition scolaire ou une sanction disciplinaire. Le registre des punitions et sanctions des enfants est consultable sur Pronote par les responsables légaux qui possèdent tous un code d'accès.

♦ Les punitions scolaires : elles concernent essentiellement des manquements mineurs aux obligations des élèves : perturbation de la vie de classe, travail non fait...
Ce sont des réponses immédiates aux manquements et ce sont des mesures d'ordre intérieur :
- Excuse orale ou écrite de l'élève.
- Devoir supplémentaire ou travail de réflexion.
- Observation écrite.
- Exclusion ponctuelle du cours.
- Retenue pour faire un devoir sur l'horaire habituel de l'établissement **ou de 16 H 45 à 17 H 45 ou le mercredi après-midi selon le manquement.**
- Mesure de réparation.

♦ Les sanctions disciplinaires : elles sont prononcées par le Chef d'Etablissement ou les instances compétentes. Elles concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves aux obligations des élèves. Les sanctions suivantes peuvent être prononcées :
1 - L'avertissement.
2 - Le blâme.
3 - La mesure de responsabilisation. Elle consiste à participer en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Sa durée ne peut excéder 20 heures.
4 - L'exclusion temporaire de la classe. Pendant l'accomplissement de la sanction, l'élève est accueilli dans l'établissement. La durée de cette inclusion ne peut excéder huit jours.
5 -L'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes qui ne peut être supérieure à 8 jours d'ouverture de l'établissement (article R511. -13 du code de l'éducation).
6 - L'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes.
Les sanctions peuvent être assorties d'un sursis total ou partiel.

♦ Alternative au conseil de discipline : la commission éducative

La commission éducative est présidée par le Chef d'Etablissement ou son représentant, elle a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie de l'établissement et de favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée.
La commission éducative assure le suivi de l'application des mesures de prévention et d'accompagnement, des mesures de responsabilisation ainsi que des mesures alternatives aux sanctions

CHAPITRE 3 - *Relations avec le collège*

A – CONTRÔLE DU TRAVAIL ET DES RESULTATS

Il se fait par l'intermédiaire :
- de la consultation des évaluations ou des compétences sur Pronote,
- du bulletin trimestriel
- des réunions parents-professeurs (réunions d'informations - entretiens individuels avec le professeur principal et les autres professeurs).

B – SECURITE – ACCIDENTS

1) Prévention :

Les consignes affichées dans chaque local fréquenté par les élèves doivent être lues attentivement afin que les opérations d'évacuation puissent, le cas échéant, se dérouler en toute sécurité.
Tout évènement portant atteinte à la sécurité de la communauté devra déclencher les systèmes d'alerte correspondant aux dangers identifiés.

2) Accident – Maladie :

En cas d'accident ou de maladie et selon la gravité, le collège mettra tout en ouvre pour prendre en charge la personne concernée (SAMU, pompiers).

3) Médicaments :

Toute prise de médicaments ne pourra se faire **sans** l'ordonnance d'un médecin et une autorisation parentale. **Ils seront déposés à la vie scolaire à l'arrivée de l'élève.**

3) Hygiène :

Toute vie en collectivité impose que chacun respecte les principes élémentaires indispensables de propreté et d'hygiène individuelle et collective.

4) Assurance :

Une assurance en Responsabilité Civile et individuelle est obligatoire. Elle permet la participation aux sorties ou voyages organisées par le collège.

D – DEMI-PENSION

Cf. annexe Règlement intérieur du restaurant scolaire.

REGIME D'ENTREE ET DE SORTIE DES ELEVES

Année 2022-2023

NOM :…….. PRENOM :…… NIVEAU :…….

☐ **DEMI-PENSIONNAIRE** ☐ **EXTERNE**

NOTICE EXPLICATIVE

Le collège Jules Ferry bénéficie de trois régimes d'entrée et de sortie. Nous vous demandons de bien prendre connaissance des dispositions relatives à chaque régime d'entrée et de sortie :

Dispositions communes aux régimes 1, 2 et 3 : En début d'année scolaire, tous les parents choisissent obligatoirement **un** régime d'entrée et de sortie qui est enregistré sur le carnet de liaison de leur enfant.

Le régime est choisi pour l'année scolaire.

-Aucun élève n'est autorisé à sortir de l'établissement entre deux heures de cours.

-Les élèves demi-pensionnaires **ne sont pas autorisés à sortir avant d'avoir pris leur repas** (sauf sur décharge signifiée à la Vie scolaire 24 heures à l'avance, soit à 8H00 la veille).

Dispositions particulières :

Le régime choisi ne s'appliquera qu'après la diffusion des emplois du temps définitifs.

Régime 1 : Il est le régime de base pour les élèves qui utilisent les transports scolaires.

Régime 2 : **Toute sortie, en dehors des conditions devra se faire avec une prise en charge de l'élève au bureau Vie Scolaire (pour plus de renseignements veuillez-vous référer au règlement intérieur du collège ou vous renseigner auprès de Madame LOWE, CPE). Un appel téléphonique n'autorise pas la sortie d'un élève, le mail seul aura valeur légale.** (viesco-gemozac@ac-poitiers.fr).

En cas de non-respect de ces règles, le collège se réserve le droit de remettre en cause le régime de sortie de l'élève.

☐ **REGIME 1 : Régime initial des élèves ne bénéficiant d'aucune autorisation**

L'élève demi-pensionnaire est présent au collège de 7H55 à 16H25 (11H55 le mercredi).

L'élève externe est présent au collège de 7H55 à 11H55 et de 13H20 à 16H25.

☐ **REGIME 2 :**

L'élève demi-pensionnaire arrive au collège pour son premier cours et le quitte après son dernier cours de l'après-midi selon son emploi du temps habituel.

L'élève externe arrive au collège pour son premier cours et le quitte après son dernier cours de la demi-journée selon son emploi du temps habituel.

Qu'il soit demi-pensionnaire ou externe, en cas d'absence prévue ou imprévue de professeur, l'élève n'est pas autorisé à entrer plus tard ou à sortir plus tôt que les horaires de son emploi du temps habituel. Un mot d'autorisation de sortie doit être rédigé par les parents (mot dans le carnet, décharge signée en Vie scolaire ou mail au service Vie scolaire).

☐ **REGIME 3 :**

L'élève demi-pensionnaire arrive au collège pour son premier cours et le quitte après son dernier cours de l'après-midi.

L'élève externe arrive au collège pour son premier cours et le quitte après son dernier cours de la demi-journée.

Qu'il soit demi-pensionnaire ou externe, en cas d'absence prévue ou imprévue de professeur, l'élève est autorisé à entrer plus tard ou à sortir plus tôt que les horaires de son emploi du temps habituel.

Pour les trois régimes, l'élève ne pourra quitter l'établissement avant le repas que sur demande formulée 24 heures auparavant.

⚠ **Attention, en choisissant le régime 3 les parents prennent connaissance que leur enfant sera autorisé à quitter le collège sans information préalable de la part de l'établissement. Les élèves ne seront alors plus sous la responsabilité du collège et ne devront pas rester aux abords de celui-ci.**

Signature du responsable légal précédée
de la mention « lu et approuvé »